Mis en ligne le 10/06/2025 à 09h50
REÇU EN PREFECTURE
le 10/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20250527-DEC402025-A

OllainVille

Décision n°40/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour le balayage mécanique des voies communales avec la société BAL'ÉCO - Année 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat proposé par la société BAL'ÉCO domiciliée 2, voie du Marquis de Nattes 91070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur Maximilien BERGER, Manager Gestionnaire des Transports.

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer un contrat pour le balayage mécanique des voies communales avec la société BAL'ÉCO pour une prestation forfaitaire 3 fois/an sur 2 jours, et une seconde prestation forfaitaire 4fois/an avec souffleur sur 3 jours.

ARTICLE 2 :
Le contrat est conclu pour l'année 2025, avec présentation d'un planning prévisionnel des prestations.

ARTICLE 3 :
La dépense correspondante, 17 130€ HT soit 18 843€ TTC, est prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Essonne.

Le 27 mai 2025

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 10/06/2025 à 09h50
REÇU EN PREFECTURE
le 10/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20250527-DEC402025-A